

L'an deux mille vingt-deux, le sept octobre à 19h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BODARD

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 octobre 2022, délai abrégé considérant l'urgence de la demande.

Etaient présents : BODARD Thierry, PAJOT Sylvie, TROCHARD Loïc, SECHET Carole, BRAUD Stéphane, MARTIN Jean-Eddy, DESJARDINS Sandrine, PAPIN Didier, HERVE Emilie, GRENON Frédéric, NADEAU Claudine, COUTANCEAU Jacques.

Absent excusé : BUTON Didier, JOUANNEAU Nadine, CHALET Laurence, GAUVRIT Didier, PELLOQUIN Emilie, RETUREAU Cynthia, DANIEL Yann,

Mme SECHET Carole a été élue secrétaire de séance.

Mme JOUANNEAU Nadine a donné procuration à M. BODARD Thierry.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DCM 2022-10-07-064

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS PAR M. LE MAIRE

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »

Pour cette réunion l'urgence se caractérise par une agression qui a eu lieu le 29 septembre 2022 et un passage en justice le 18 octobre 2022.

M. le Maire demande à la commune le bénéfice de la protection fonctionnelle des élus.

Le Conseil Municipal valide la tenue de cette réunion avec un délai de convocation abrégé.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui accorder la protection fonctionnelle suite à une agression dont il a été victime de la part d'un mineur de la commune le jeudi 29 septembre 2022.

Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie le jour même. Une audience d'examen de culpabilité devant le juge des enfants aura lieu le mardi 18 octobre 2022 suite à la dégradation ou détérioration du bien d'un dépositaire de l'autorité publique.

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- L'article L2123-35 du CGCT : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] »

Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépenses et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Dans le cas ou de telles sommes auraient déjà été perçues en amont de l'attribution de la protection fonctionnelle, la prise en charge concernera le reste à charge supporté par l'élu.

Il appartient au Conseil Municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'accordera** la protection fonctionnelle à M. le Maire suite à l'agression dont il a été victime le 29 septembre 2022,
- **autorise** Monsieur le 1^{er} adjoint à signer les documents nécessaires à cette affaire.

Affichage en Mairie le 11 octobre 2022

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2022-10-07-065

FAITS DE DELINQUANCE SUR LA COMMUNE

AUTORISATION A AGIR EN JUSTICE

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil Municipal que l'agression de M. le Maire fait suite à divers faits et dégradations ayant eu lieu sur la commune par ce même jeune. Il est proposé d'autoriser M. le Maire à agir en justice dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** M. le Maire à agir en justice suite aux nombreuses dégradations qui ont été effectuées par ce jeune sur notre commune,
- **autorise** Monsieur le Maire et M. le 1^{er} adjoint à signer les documents nécessaires à cette affaire.

Affichage en Mairie le 11 octobre 2022

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

SIGNATURES

BUTON Didier Maire Absent excusé	BODARD Thierry 1 ^{er} Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint Absente excusée Procuration à M. BODARD	CHALET Laurence Absente excusée
GAUVRIT Didier Absent excusé	PAJOT Sylvie	TROCHARD Loïc	SECHET Carole
BRAUD Stéphane	PELLOQUIN Emilie Absente excusée	MARTIN Jean-Eddy	RETUREAU Cynthia Absente excusée
DANIEL Yann Absent excusé Procuration à M. BUTON	DESJARDINS Sandrine	PAPIN Didier	HERVE Emilie
GRENON Frédéric	NADEAU Claudine	COUTANCEAU Jacques	